

Certification de groupe

Audit de Surveillance n°1

Numéro de certificat : IMO-FM/COC-243522

**Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts
Bourguignonnes (GGRFB)**

Personne de contact : Théo DAMASIO

Adresse : Mairie d'Autun
Place du champ de Mars
71400 AUTUN

Téléphone / Fax : 03 86 78 79 35

E-mail / www : theo.damasio@parcdumorvan.org /
<http://foretsresponsables.nievre.fr/>

Date de l'audit : 28 et 29/09/2022

Responsable d'audit : Nicolas PERTHUISOT

Personne de contact Ecocert CH : Rebecca NEIGER

Date du rapport : 27.07.2023

Date de la première certification : 21.10.2011

(certificat : SGS-FM/COC-009070)

Validité du certificat : 20.10.2026

Client

Ce rapport a été généré pour la certification FSC des forêts gérées par le Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB). La partie A du rapport est accessible au public. Toutes les informations ont été vérifiées et validées par le client.

But de l'Audit

La tâche a consisté à procéder à l'évaluation de la gestion forestière conformément au programme de contrôle standard Ecocert CH accrédité par FSC.

Le rapport fait référence aux standards applicables du Forest Stewardship Council (FSC) pour la gestion forestière (GF) et constitue le fondement de la décision de la certification par Ecocert Swiss AG (Ecocert CH).

TABLE DES MATIÈRES:	PAGE
A: PARTIE PUBLIQUE	3
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SUIVI	3
1.1 RÉSUMÉ DES AUDITS	3
1.2 STANDARDS	4
1.3 PARTIES PRENANTES	5
2 ENTREPRISE	5
2.1 CHANGEMENTS	5
2.2 MEMBRES DU GROUPE	5
3 DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES	8
3.1 STATUT DES PRECEDENTES DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES	8
3.2 DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES ACTUELLES	16
4 CERTIFICATION	25
4.1 RECOMMANDATION POUR LA CERTIFICATION	25
4.2 DECISION DE CERTIFICATION	25
4.3 VALIDATION	25
I. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE PUBLIQUE)	26
B : PARTIE INTERNE	30
5 ANALYSE DE LA GESTION DE GROUPE	31
5.1 EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE	31
5.2 SUIVI EXTERNE PAR 'ECOCERT CH	31
6 ANALYSE DE LA GESTION DES FORETS	31
6.1 PRINCIPE 1 - RESPECT DES LOIS ET DES PRINCIPES FSC	32
6.2 PRINCIPE 2 – DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION ET RESPONSABILITES	32
6.3 PRINCIPE 3 – DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	32
6.4 PRINCIPE 4 –RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES ET DROITS DES TRAVAILLEURS	32
6.5 PRINCIPE 5 – BENEFICES GENERES PAR LA FORET	32
6.6 PRINCIPE 6 – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	33
6.7 PRINCIPE 7 – PLANIFICATION DE LA GESTION	33
6.8 PRINCIPE 8 – SUIVI ET EVALUATION	34
6.9 PRINCIPE 9 – HAUTES VALEURS DE CONSERVATION	34
6.10 PRINCIPE 10 - MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE GESTION	34
7 CERTIFICATION DE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES.	34
ANNEXES	35

A: PARTIE PUBLIQUE

1 Informations générales sur le suivi

Les informations principales sur l'entreprise sont présentées dans le rapport d'évaluation de l'audit de renouvellement.

1.1 Résumé des audits

Le résumé présente tous les audits qui ont eu lieu dans le cadre de la certification FSC.

Audit	Date	Forêts / Propriétés
Audit de renouvellement	20 au 23/07/2021	Totalité des superficies du GGRFB (les deux UGR, tous les membres)
Audit de surveillance n°1	28 au 29/09/2022	UGR1 : CD 58, PNRM, EPCC Bibracte UGR2 : GFSFM

Lors de l'audit de cette année, le système de gestion a été évalué par des visites sur le terrain, des interviews et le contrôle des documents aux bureaux selon l'itinéraire suivant

Date	Sites - sujets	Participants
28/09	Bureau EPPC Bibracte Réunion d'ouverture <ul style="list-style-type: none">• <i>Présentation de l'entreprise, des activités et des changements</i>• <i>Validation du périmètre de certification</i>• <i>Organisation logistique de la mission, identification des sites à visiter.</i>• <i>Traitement des non-conformités en cours</i>	Le Responsable Certification du GGRFB et les représentants des membres du groupe Le gestionnaire ONF Auditeur ECOCERT Auditeur ASI
	Audit de terrain CD 58-Mont Preneley-(N1) - UGR 1 <ul style="list-style-type: none">• <i>Plantation mixte feuillus résineux 2021</i>• <i>FHVC type 2, approche paysage</i>• <i>Ilot de senescence</i>• <i>Eclaircie épicéa</i>• <i>Coupe rase sanitaire 2022, 2 ha. Suivi de chantier, impact et valorisation de la régénération naturelle</i>	Le Responsable Certification du GGRFB et les représentants des membres du groupe Le gestionnaire ONF Auditeur ECOCERT Auditeur ASI
	EPCC Bibracte (B1) et PNRM – Mt Beuvray (P2) - UGR 1 <ul style="list-style-type: none">• <i>Coupe rase sanitaire 2019 et coupe rase sanitaire prévue en 2022 (p26) sur 17 ha. Exploitation par forte pente, débardage par câble - Gestion du dépérissement lié au scolytes</i>• <i>Respect des ripisylves</i>• <i>Plantation par cellule (P29). Test d'essences</i>• <i>Gestion des pistes et des cloisonnements, évaluation des risques d'érosion</i>	

Date	Sites - sujets	Participants
29/09	<p>Audit de terrain</p> <p>EPCC Bibracte (B1) - UGR 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Abattage d'arbre en bordure de route.</i> • <i>Discussion avec les salariés bucherons de l'ONF. Conditions de travail, formation, santé /sécurité, relation hiérarchique.</i> <p>GFSFM – Forêt d'Alligny partie (G1 p1) - UGR 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gestion irrégulière de la hêtraie chênaie</i> • <i>Mise en place de placette d'inventaire permanent Asso Futaie Irrégulière</i> • <i>Gestion de la chasse</i> <p>GFSFM – Forêt d'Alligny (G1 p2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Chantier de coupe d'amélioration 2022. Contrôle qualité Technique d'abattage</i> • <i>Contrôle des équipes de sous-traitants</i> <p>GFSFM Forêt de St Brisson (G25)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Coupe d'amélioration 2022 Analyse des impacts au sol. Respect des cours d'eau. Respect/désignation des arbres morts et arbres vivants habitats</i> • <i>Mise en vente des bois/traçabilité</i> <p>CD 58 : Forêt du BRIOT – Château Chinon (N3) - UGR 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Forêt à objectif de conservation. Plan d'aménagement en cours de révision</i> • <i>Futaie régulière de chêne et de hêtre</i> • <i>Plantation mixte chêne châtaignier douglas suite à dégât sanitaire. Analyse des FSN/FC-risque de conversion</i> 	<p>Le Responsable Certification du GGRFB et les représentants des membres du groupe Le gestionnaire du GFSFM Le gestionnaire ONF</p> <p>Auditeur ECOCERT Auditeur ASI</p>
	<p>Bureau EPPC Bibracte</p> <p>Analyse documentaire complémentaire, analyse de la conformité des indicateurs (thèmes principaux référentiel FSC : Principe 10 et Critères 6.4, 6.6, 9.4,10.3), gestion du groupe, conclusion d'audit</p> <p>Réunion de fermeture</p>	<p>Le Responsable Certification du GGRFB et les représentants des membres du groupe</p> <p>Auditeur ECOCERT Auditeur ASI</p>

La sélection des sites à visiter a été faite de façon à répondre aux exigences de l'échantillonnage (visite des 2 UGR), en fonction des opportunités d'activité présentes ou récentes sur les parcelles, sur la nécessité d'évaluer les réponses des entités aux éventuelles non-conformités de l'année précédente

1.2 Standards

Voir formulaire d'inscription (registration form) → « FSC Standard »

Changements : Non

Les modifications suivantes des standards sont à noter : Non applicable

1.3 Parties prenantes

Aucune observation a été reçue depuis le dernier audit.

Lors de l'audit des entretiens dédiés ont été menés avec 2 bucherons salariés de l'ONF à l'occasion d'un chantier d'abattages d'arbre pour raison sécuritaire en bordure de route.

2 Entreprise

2.1 Changements

2.1.1 Changements dans la gestion

Le Conservatoire des Espace Naturel de Bourgogne, propriétaire de ses forêts et en assume la gestion. Aucune intervention ne sera réalisée et l'ONF n'est pas amené à y intervenir. Factuellement, les 2 forêts du CENB constituent donc une 3^{ième} unité.

2.1.2 Changements dans l'exploitation

Pas de changement. Les adhérents du GGRFB se retrouvent sur des objectifs sylvicoles communs que sont (1) la promotion de la régénération naturelle avec des essences feuillues, (2) la sylviculture irrégulière à couvert continue, (3) la protection des valeurs environnementales et de la biodiversité et globalement la limitation de l'enrésinement des forêts du Morvan dans une approche paysagère assumée.

2.2 Membres du groupe

Le nombre de membres reste constant depuis le dernier audit :

Des ajustements de surfaces ont été réalisés suite à la mise en place du Système d'information géographique (voir ANNEXE 28).

5 petites forêts du GFSFM ont été exclues (voir non-conformité 1/22)

Sous-code	Nom	Contact	Coordonnées	N° UG / UGR	Surface	Gestion	Type
-B	CENB Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	Romain GAMELON / romain.gamelon@cen- bourgogne.fr Tél. : 33 (0)3 80 79 25 99 Directeur Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Chemin du Moulin des Etangs 21600 FENAY	46°57' N 4°18' E (FMU Montmain) 47°35'N 3°38'E (FMU Forêt du Bois du parc)	3	121,67	CENB	FSN*
-C	CD 58 Conseil Général Nièvre	Fabrice ALRIC Fabrice.alric@nievre.fr Tél : 33 (0)3.86.60.58.79 Conseil Départemental de la Nièvre Service Energie Déchets Rue de la Préfecture 58039 NEVERS	47°0' N 3°9' E	1	359,09	Public ONF	FC/FSN*

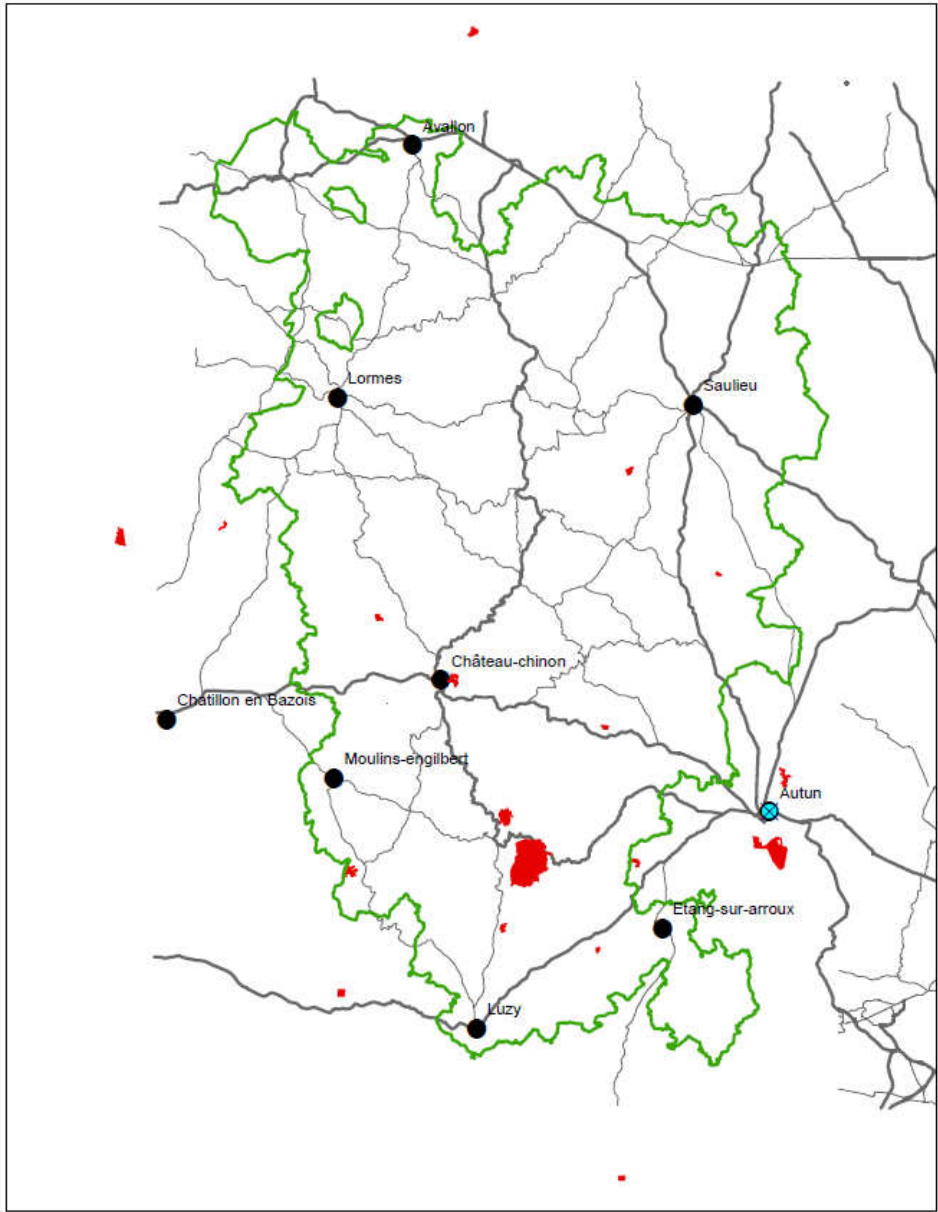
Sous-code	Nom	Contact	Coordonné e	N° UG / UGR	Surface	Gestion	Type
-D	GFSFM Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan	Jacques GORLIER jac.gorlier@nordnet.fr Tél / 33 (0)6 30 00 46 65 Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuilles du Morvan 1, rue des Pierres 71402 AUTUN	46°57' N 4°18' E (FMU's Montmain) 47°12' N 4°10' E (FMU Alligny) 47°12' N 4°10' E (autres FMUs)	2	328,88	Privée T. SUSSE	FC/FSN*
-E	Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	Théo DAMASIO Theo.damasio@percdu morvan.org Tél : 33 (0)3.86.78.79.35 Parc naturel régional du Morvan La maison du Parc 58230 Saint Brisson	47°16' N 4°05' E	1	191,17	Public ONF	FC/FSN*
-F	Ville d'AUTUN	Julien BARNAY julien.barnay@dstautunois.fr Tél : 33 (0)3.85.86.01.55 Direction des services Techniques de l'Autunois 31, chemin des Ragots 71403 AUTUN	46°57' N 4°18' E	1	264,14	Public ONF	FC/FSN*
-G	EPCC Bibracte - Etablissement Public de coopération Culturel Bibracte	Bruno MOREAU Directeur du patrimoine, logistique et exploitation b.moreau@bibracte.fr Tel : 33 (0)3 86 78 69 00 BIBRACTE E.P.C.C. Centre Archéologique Européen 58370 GLUX-EN-GLENNE	46°57' N 4°01' E	1	790,64	Public ONF	FC/FSN*
				TOTAL	2055,59		

* Type FC/FSN : mosaïque de forêt cultivée et de forêt semi-naturelle selon définition FSC France

UGR 1 : Gestion ONF

UGR 2 : Gestion Tristan SUSSE, Expert Forestier

UGR 3 : CENB - propriétaire assume la gestion. Aucune intervention ne sera réalisée et l'ONF n'est pas amené à y intervenir.



3 Demandes d'actions correctives

Les conditions préalables et les conditions sont justifiées dans la partie interne du rapport.

Abréviations :

PC = Pré-condition (Condition préalable) :

a) avec délai « immédiat » : le certificat pour ce scope ne sera pas délivré avant que la condition préalable ne soit remplie.

b) avec délai de 3 mois : le certificat pour ce scope reste valide uniquement si la précondition est remplie dans les délais prescrits. Lors d'un audit de surveillance, plus de 4 préconditions se traduiront par la suspension du certificat.

C = Condition :

Le certificat peut déjà être délivré avant que la condition ne soit remplie. Dans le cas où une condition n'est pas remplie dans les 12 mois, elle est requalifiée en pré-condition.

A = Remarque (advices) :

En permanence à prendre en considération. Aucun délai spécifique mais peut être requalifié en condition en cas de non-respect.

Recommandation :

Pas obligatoire pour la certification et ne concerne donc pas les exigences du standard. Souvent émise à titre préventif.

Indicateur :

Référence au standard.

3.1 Statut des précédentes demandes d'actions correctives

Les écarts par rapport aux services écosystémiques ne sont plus mentionnés dans ce chapitre. Elles ne sont plus pertinentes, car la certification des services écosystémiques n'est plus poursuivie.

3.1.1 Pré-conditions

Aucune précondition

3.1.2 Conditions

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>La liste des conflits et des réclamations n'est pas complètement disponible ni tenue à jour.</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et l'historique, au moins sur 5 ans n'est pas disponible <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ONF et la plupart des membres du groupe disposent, en interne, d'une procédure de gestion et de traitement des plaintes et recommandations mais les données ne remontent pas au niveau du gestionnaire du groupe pour le périmètre concerné (lien avec la remarque 6/21) • Pas de conflit identifié <p><i>Indicateur 1.6.5 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
1/21 C	<p>Une liste de tous les conflits d'usage et des réclamations relatives aux impacts des activités de gestion est tenue à jour, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les mesures prises pour y répondre et les résoudre ; 2. les résultats de tous les processus de résolution des conflits et réclamations, y compris les mesures d'indemnisation équitable le cas échéant ; et 3. les conflits* et réclamations en suspens et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été résolus. 	14.10.2022	Fermée
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes</i> : chaque organisme membre dispose d'un processus d'enregistrement et de traitement des plaintes mais aucune mise en commun des informations n'était réalisée.</p> <p><i>Mesures correctives</i> : un mécanisme a été mis en place. Chaque membre inscrit les plaintes et réclamations dans un registre partagé sous une application permettant de partager les informations : « google drive-CryptPad ».</p> <p>Vu le tableau Conflits & Réclamations V1.xlsx (voir ANNEXE 18)</p> <p>Vu 3 exemples de plaintes enregistrées et traitées avec les documents annexés avec suivi des différents courriers</p> <p><i>Mesures préventives</i> : rappel régulier des obligations des différents membres. Intégration de ce point d'attention dans les audits internes.</p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Il n'existe pas de déclaration montrant un engagement à respecter la législation anticorruption accessible librement et gratuitement</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration non disponible <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ONF, comme gestionnaire principale dispose d'une telle politique <p><i>Indicateur 1.7.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
2/21 C	Une déclaration montrant un engagement à respecter la législation anti-corruption est accessible librement et gratuitement.	14.10.2022	Fermée
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i> Méconnaissance de l'exigence</p> <p><i>Mesures correctives :</i> Rédaction de la déclaration anticorruption, signée par le président du GGRFB (voir ANNEXE 19) et mise en ligne sur le site http://foretsresponsables.nievre.fr</p> <p><i>Mesures préventives :</i> non applicable</p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Toutes les forêts du GFSFM ne disposent pas systématiquement d'un document de gestion et/ou ceux-ci ne sont pas tous suffisamment précis et informatifs</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Plans simple de Gestion sont disponibles mais certains très petits massifs propriété du GFSFM disposent uniquement comme document de gestion d'une « fiche forêt » parfois très incomplète (description des peuplements succincts, absence de programmation dans les coupes et travaux...). • Il n'existe pas de programmation formelle de réalisation des PSG Volontaire/ intégration dans des PSG existant via un avenant ou via leur révision périodique <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Même si ces petites propriétés ne disposent pas de RTG ou de CBPS attestant d'une gestion durable, la situation de ces toutes petites propriétés n'est pas contraire à la loi. • La surface des 6 petites forêts est 50,41 ha soit moins de 3% de la surface. Aucune intervention n'est prévue à court terme donc l'impact et le risque sont limités. <p><i>Indicateur 7.2.2 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
3/21 C	<p>Le document de gestion à l'échelle de l'Unité de Gestion est mis en œuvre et inclus les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résumé des politiques et objectifs de gestion comme le précise le critère 7.1 2. Renseignements administratifs 3. Descriptif du parcellaire forestier et cadastral 4. Analyse réglementaire 5. Équipements et desserte 6. Enjeux environnementaux comme le précisent les Principes 6 et 9 7. Enjeux sociaux comme le précisent les Principes 2, 4, 5 et 9 8. Mesures prises pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux 9. Analyse forestière comme le précise le Principe 5 10. Orientations et itinéraires sylvicoles retenus comme le précisent les Principes 5 et 10 et programme des interventions (tableau des coupes et travaux par parcelle et par année) 11. Techniques d'exploitation à faible impact 12. Cartes des peuplements et des aires de conservation* 13. Une description du programme de suivi, comme le précise le Principe 8 <p>UG ≤ 25 ha : Le cadre réglementaire pour le document de gestion* (CBPS, RTG, PSG volontaire) sera complété par les éléments listés au 7.2.2 qui sont nécessaires au respect de ce standard dans le cadre des enjeux identifiés dans l'Unité de Gestion*et de l'analyse de risque réalisée au 6.2.</p> <p>UG ≤ 25 ha : CBPS, RTG, PSG volontaire</p>	14.10.2022	Fermée
Correction	<p><i>Analyse des causes</i> : Les petites forêts très morcelées du GFSFM sont difficiles à gérer et sont donc laissées en libre évolution. L'entité avait donc considéré qu'il n'était pas nécessaire de faire spécifiquement un document de gestion, en absence de toute activité</p> <p><i>Mesures correctives</i> : 5 petites forêts ont été exclues du périmètre de certification (voir ANNEXE 28). Pour les autres, une fiche descriptive a été rédigée avec les principaux éléments de description. Ces parcelles isolées ont été ou sont en cours d'inclusion dans des PSG en cours de révision ou d'instruction. Un tableau synthétique est disponible indiquant les PSG concernés et les différentes dates de rattachement (voir ANNEXE 20)</p> <p><i>Mesures préventives</i> : suivi du programme par le GFSFM et communication périodique auprès du GGRFB</p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>L'entité certifiée n'a pas formellement et rigoureusement identifié les cibles vérifiables de sa gestion permettant de constituer un outil de suivi/évaluation des performances (principe 8)</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune cible identifiée de façon formelle permettant de constituer un tableau de bord de suivi des performances • Aucune information sur les moyens de collecter les données (type de données, périodicité, responsabilité, état initial et objectif...) <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque propriétaire ou gestionnaire dispose d'outils non formalisés de suivi et d'évaluation des forêts. • L'absence de ces cibles ne se traduit pas par une défaillance de gestion ou des impacts sociaux et environnementaux. <p><i>Indicateur 7.3.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
4/21 C	Les cibles vérifiables, ainsi que la fréquence et l'échelle à laquelle elles sont évaluées, sont établies pour suivre le progrès vers la réalisation de chaque objectif de gestion. Elles servent de base au suivi dans le Principe 8.	14.10. 2022	Fermée
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i> Méconnaissance des concepts et des exigences</p> <p><i>Mesures correctives :</i> Travail concerté entre les membres du GGRFB et identification d'une quinzaine d'indicateurs de suivi de la performance. Les données ont été collectées pour les années pour 2021 et 2022.</p> <p>Vu fichier Cibles-vérifiables.xlsx (voir ANNEXE 21).</p> <p>Cette première approche permet d'avoir une première vision synthétique des principales activités de l'entité et de sa capacité à atteindre ses objectifs. Certains indicateurs sont encore en cours de construction et l'ensemble manque encore de robustesse et de maturité.</p> <p><i>Mesures préventives :</i> obligation de suivi et de saisie des données chaque année avant l'audit externe.</p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
Écart	<p>La définition et la cartographie des FHVC sont insuffisamment précises</p> <p>Evidence : Toutes les types de FHVC ne sont pas identifiées / cartographiées formellement et justifiées (liste constituée suite aux observations de terrains mais non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forêt communale d'Autun : présence de zones de captages d'eau potable connue sur la parcelle 55n doit être considéré comme FHVC type 5. • Mt Beuvray : zone intérieure de l'oppidum avec richesse archéologiques et patrimoine historique de premier ordre doit être considéré comme FHVC type 6. • Mt Beuvray est classé « grands sites de France » au titre du paysage, à voir sa considération comme FHVC type 2 ? • Les propriétés de l'EPCC Bibracte sont toutes considérées comme FHVC type 1-3 alors qu'il existe des zones qui ne correspondent pas à l'habitat (ou alors totalement dégradé et donc sans intérêt) comme les plantations de douglas. • Le cadre national d'identification des FHVC n'est pas totalement connu ni maîtrisé. • Les analyses et la définition des FHVC n'ont pas été partagées avec les parties prenantes. <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe une étude réalisée mais elle a sans doute été basée sur une application « trop » mécanique du protocole d'identification FSC France sans véritable analyse de la réalité de terrain (ex : Pas de prise en compte de l'existence réelle ou de la qualification de l'état de conservation des habitats ciblées par le site Natura 2000). • Les zones effectivement à HVC sont connues et effectivement considérées et protégées par des prescriptions techniques de gestion. Il n'y a aucun risque de dégradation des FHVC même si elles n'ont pas été formellement identifiées <p><i>Indicateur 9.1.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
5/21 C	Une évaluation (localisation, état, enjeux) des Hautes Valeurs de Conservation est réalisée conformément au « Cadre national d'identification des Hautes Valeurs de Conservation » et à l'aide des meilleures informations disponibles*.	14.10.2022	Fermée
Correction	<p><i>Analyse des causes :</i> l'analyse des FHVC avait été réalisée de façon rapide et essentiellement basée sur les FHVC 1-3 sur les zones Natura 2000 et Znieff de type 1. Aucune analyse précise et cartographie réalisée en absence d'un outil SIG disponible</p> <p><i>Mesures correctives :</i> le responsable certification, après une formation interne, a mis en place une application sur logiciel SIG Q GIS avec une collecte des informations de base auprès des différents membres et le</p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut										
	<p>croisement des différentes couches géographiques. Les différentes FHVC ont été identifiées et cartographiées en suivant les recommandations du guide national FSC France.</p> <p>Vu le tableau de synthèse (Voir ANNEXE 28)</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>TOTAL FHVC 1/3</td> <td>1074,73</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 2</td> <td>1106,56</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 4</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 5</td> <td>182,18</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 6</td> <td>107,85</td> </tr> </table> <p><i>Tableau des surfaces FHVC en ha</i></p> <p><i>Mesures préventives</i> : mécanisme de révision annuelle des FHVC par type et surface en fonction des éventuelles modifications (entrée et sortie de forêt, notamment dans le GFSFM, toujours dans une stratégie d'achat de propriétés)</p>	TOTAL FHVC 1/3	1074,73	Total FHVC 2	1106,56	Total FHVC 4	0	Total FHVC 5	182,18	Total FHVC 6	107,85		
TOTAL FHVC 1/3	1074,73												
Total FHVC 2	1106,56												
Total FHVC 4	0												
Total FHVC 5	182,18												
Total FHVC 6	107,85												

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Sur le site internet du groupe (http://foretsresponsables.nievre.fr), les marques FSC (initiales « FSC » et le nom « Forest Stewardship Council ») sont utilisées sans le numéro de licence et sans le symbole ®.</p> <p>Voir aussi remarque 16/21.</p> <p><i>Indicateurs 1.4 et 5.5 (STD-30-005-V2-0)</i></p>		
17/21 C	<p>Lorsqu'il est fait référence à la certification FSC sans utiliser le logo/label FSC ou les marques « Forests For All Forever », le numéro de licence est inclus au moins une fois par support.</p> <p>Le symbole de marque de commerce ® est inclus lorsque les initiales « FSC » et le nom « Forest Stewardship Council » sont utilisés lors de la première ou de la plus importante utilisation dans tout texte.</p>	14.10.2022	Fermée
<i>Correction</i>	<p><i>Mesures correctives</i> : mis à jour du site internet avec ajout du logo avec numéro de certificat et marque de commerce ®.</p> <p>Vu les différents échanges d'Email avec ECOCERT au sujet de l'utilisation de la marque FSC et celui de validation (22-08-10-to-ggrfb-condition-17-21.msg)</p>		

3.1.3 Remarques-observations

Numéro / Année	Remarques 2021 pour GGRFB	Statut
6/21 a	<p>Il existe plusieurs versions de la procédure de gestion de groupe ancienne (2012/2013/2017) mal formalisée, paginée et non actualisée. La procédure de gestion du groupe du GGRFB n'a pas été révisée systématiquement aux regards de la nouvelle version du Standard FSC-STD-30-005 V2-0, en prenant particulièrement en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le concept de ressource manager, ○ L'évaluation de l'adéquation des ressources humaines permettant d'assurer un bon fonctionnement du groupe ○ Le nécessaire besoin de mutualiser certains outils. Les outils de cartographie et base de données ne sont pas mis en commun. ○ L'importance de bien considérer les audits internes qui doivent être opérationnels, pragmatiques et utiles en termes de monitoring et de contrôle de la conformité vis-à-vis des exigences de l'ensemble du référentiel FSC <p>Un manuel unique a été constitué et actualisé avec les dernières modifications de procédures</p>	Fermée
7/21 a	<p>La liste des communautés locales n'est pas complète et n'intègre pas les associations de chasse communale et certaines associations locales de randonneurs par exemple.</p> <p><i>Indicateur 4.1.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p> <p>La liste des parties prenantes a été complétée en y ajoutant les associations de chasse (communauté riveraine) et les associations de randonneurs avec contacts et Email (voir ANNEXE 23)</p>	Fermée
8/21 a	<p>La cartographie des ilots de senescence ne permet pas de différencier le cas échéant les ilots de senescence faisant l'objet de contrat « Natura 2000 » et ceux identifiés comme FSC.</p> <p><i>Indicateur 6.5.2 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p> <p>Cartographie des ilots de senescence disponible et actualisée sur SIG</p>	Fermée
9/21a	<p>La distinction entre FSN et FC n'est pas totalement harmonisée et disponible sur la totalité des forêts certifiées. La méthode d'identification n'est pas totalement connue de l'ensemble des gestionnaires.</p> <p><i>Indicateur 6.9.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p> <p>Les discussions sur le terrain avec les gestionnaires et les membres du groupe montrent que les concepts FSN et FC sont mieux connus et mieux partagés. Le tableau de suivi des surfaces forestières indique par forêt la surface FSN et FC (614 ha de FC en 2022)</p>	Fermée

Numéro / Année	Remarques 2021 pour GGRFB	Statut
10/21 a	<p>Le processus de traçabilité n'intègre pas la totalité du système dans le cas où l'ONF assure des contrats d'approvisionnement et la logistique du transport.</p> <p><i>Indicateur 8.5.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	Maintenue
11/21 a	<p>Le projet de reboisement sur le Mont Beuvray dans le cadre du Plan de relance et du PEI (Partenariat Européen d'Innovation) n'a pas encore été évalué au regard des exigences spécifiques du FSC, et en particulier l'introduction d'espèce exotique.</p> <p><i>Indicateurs 6.6.1 et 10.3.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	Fermée
16/21 a	<p>Toute utilisation de marques déposées (logo et initiales „FSC“) doit être adressée avant impression à Ecocert CH, pour accord.</p> <p><i>Indicateur 8.5.5 (FSC-STD-FRA-01-2016), Indicateur 1.5 (STD-30-005-V2-0)/</i></p>	Fermée
	Vu les différents échanges d'Email avec ECOCERT au sujet de l'utilisation de la marque FSC et celui de validation (22-08-10-to-ggrfb-condition-17-21.msg)	

3.1.4 Recommandations

Aucune recommandation

3.2 Demandes d'actions correctives actuelles

3.2.1 Pré-conditions actuelles

Aucune pré condition

3.2.2 Conditions actuelles

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>L'entité n'a pas suffisamment documenté et correctement justifié l'exclusion de certaines FMU.</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 petites forêts du GFSFM ont été exclues. La procédure de gestion de groupe ne prévoit pas une exclusion partielle d'une partie des forêts pour des questions liées à la non-réalisation d'un document de gestion (qui n'est pas nécessairement la réalisation d'un Plan Simple de Gestion). • Les possibilités de réaliser un document de gestion simplifié (type Code des Bonne Pratiques Sylvicole ou Règlement Type de Gestion) n'ont pas été explorées. • L'information n'a pas été communiquée à l'OC préalablement à l'audit • La procédure FSC-POL-20-003 qui est pertinente dans ce cas n'est pas connue et n'a pas été appliquée. <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <p>Les enjeux et les surfaces considérées sont faibles. Sur ces petites parcelles isolées, aucune activité sylvicole n'est prévue. Il n'y a aucun risque d'activité illégale ou pouvant prêter à controverse.</p> <p><i>Indicateur 9.1 (FSC STD-30-005 V2-0)</i></p>		
1/22 c	<p>Le responsable de groupe doit rédiger, mettre en œuvre et tenir à jour des règles écrites de gestion du groupe couvrant toutes les exigences en vigueur de la présente norme, en fonction de l'échelle et de la complexité du groupe, comportant :</p> <p>....</p> <p>c) des règles établissant quand des membres peuvent être suspendus ou exclus du groupe</p>	31.12. 2023	
<i>Mesures correctives</i>			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Le rapport d'audit interne 2022 ne répond pas aux exigences de la procédure d'audit interne du GGRFB.</p> <p>Evidence : Le rapport fourni par l'entité GGRFB voir ANNEXE 26 _Audit_Interne_Rapport_20220307.pdf comme justificatif de la réalisation d'un audit interne tel que prévu dans la procédure de gestion de groupe n'est pas conforme ni sur le fond ni sur la forme. En réalité Il ne s'agit pas d'un rapport d'audit interne, mais d'une analyse peu détaillée et peu pertinente des non-conformités présentées par l'auditeur ECOCERT en 2021</p> <p>Justification du caractère mineur de l'écart : Les 2 derniers rapports d'audit interne 2020 et 2021 étaient conformes</p> <p><i>Indicateur 11.1 (FSC-STD-30-005 V2-0)</i></p>		
2/22 c	Le responsable de groupe doit mettre en œuvre un système de suivi interne documenté.	31.12. 2023	
<i>Mesures correctives</i>			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
Écart	<p>Les pratiques d'exploitation ne garantissent pas systématiquement les conditions de sécurité au travail.</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la visite d'un chantier de coupe d'amélioration (GFSFM, forêt d'Alligny partie 2), au moins 4 souches sans charnière ni entaille de direction ont été observées qui témoignent d'un manque de maîtrise de l'abattage dans des conditions de sécurité suffisantes. (Le gestionnaire qui a encadré le chantier indique qu'il s'agit d'ouvriers d'une Entreprise de Travaux Forestier sous-traitante) • Le mécanisme de contrôle qualité lors de la réception de chantier traite uniquement les aspects liés aux impacts sur le sol (compaction, orniérage) et les éventuels dommages aux réserves ou à la régénération. • Le gestionnaire considère que le contrôle des EPI et des conditions de sécurité des chantiers n'est pas de sa responsabilité <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <p>Observation ponctuelle sur un chantier en l'absence des bucherons. L'analyse de l'historique des accidents du travail n'indique pas d'accident depuis de très nombreuses années.</p> <p>Les enjeux santé sécurité au travail sont connus des gestionnaires et des membres du groupe qui disposent par ailleurs des EPI sur le terrain et des différents documents nécessaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu les différents Document Unique d'Evaluation des Risques pour CD58- CENB-ONF • Vu la charte des travaux d'exploitation forestière GGRFB V21-01-13 (ANNEXE 25) <p><i>Indicateur 2.3.3 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
3/22 c	<p>Dans le cas d'activités de gestion présentant des risques pour les personnes intervenant sur l'Unité de Gestion :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Ils signent dans leurs contrats une clause spécifique imposant le port des équipements de sécurité appropriés*. 2) Le port des équipements de sécurité appropriés* est contrôlé sur le terrain. 3) Ils ont reçu une formation et/ou mettent en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail. 4) La formation est prouvée par un titre de qualification, un certificat ou une attestation. 5) Ils bénéficient d'un programme de sensibilisation aux premiers secours. 6) La participation au programme de sensibilisation aux premiers secours est documentée. 	31.12. 2023	

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
Mesures correctives			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
Écart	<p>Le résumé des résultats de suivi n'est pas accessible au public.</p> <p>Evidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'audit, le tableau des indicateurs de suivi n'était pas disponible sur le site internet • Le document présenté n'est pas totalement finalisé et présente des indicateurs peu évolutifs dans le temps • L'entité n'a pas réalisé d'analyse ou de commentaire sur les résultats et les évolutions <p>Justification du caractère mineur de l'écart :</p> <p>La construction d'un ensemble d'indicateurs de suivi est un processus long, qui demande du temps pour (1) une bonne appropriation et (2) pour faire évaluation a posteriori de la faisabilité, de la pertinence et de la robustesse des indicateurs choisis.</p> <p>FSC France est actuellement en train de construire un guide technique sur cette thématique. L'outil sera disponible et fournis aux certifiés FSC début 2023</p> <p><i>Indicateur 8.4.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
4/22 c	Un résumé des résultats du suivi, à l'exclusion des informations confidentielles, est accessible librement et gratuitement (voir 7.5).	31.12. 2023	
Mesures correctives			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>L'analyse des FHVC n'a pas été partagée avec les différentes parties prenantes.</p> <p>Evidence : L'entité a réalisé une étude plus approfondie et une cartographie des FHVC. Néanmoins aucune preuve n'a été apporté par le GGRFB que cette étude a été partagée ou concertée avec les principales parties prenantes pouvant apporter un regard critique et constructif. NB : Cette concertation doit intégrer également les règles spécifiques de gestion (cf. non-conformité 7/22).</p> <p>Justification du caractère mineur de l'écart : Les FHVC sont correctement définies sur des hypothèses de travail valables (et notamment le choix de l'exclusion systématique des Forêts cultivées, des zones de peupliers et des peuplements d'acacia de toutes FHVC) Les zones identifiées comme FHVC sont considérées dans les Plan d'Aménagement de l'ONF qui ont été largement concertées avec les Parties Prenantes de l'ONF au moment de leur élaboration/révision. Il s'agit pour l'essentiel des zones Natura 2000 ou Znieff type 1 ou autres périmètres avec statut spécifique qui sont connus et préservés.</p> <p><i>Indicateur 9.1.2 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
6/22 c	L'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes.	31.12. 2023	
<i>Mesures correctives</i>			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Les règles spécifiques de gestion des FHVC en vue de leur conservation et/ou de leur amélioration ne sont pas clairement établies.</p> <p>Evidence : Les objectifs de gestion par type de FHVC et par parcelles FHVC le cas échéant ne sont pas définis. Les règles de gestion spécifique (y compris avec des niveaux d'exigences supplémentaires / additionnelles pour améliorer les valeurs) ne sont pas formellement décrites. Aucune concertation avec les principales parties prenantes du GGRFB n'a été réalisé. La boîte à outil FHVC développé par FSC France et disponible sur le site https://fr.fsc.org/fr-fr/hautes-valeurs-de-conservation/boite-a-outils-hvc n'est pas suffisamment appropriée par les gestionnaires et les membres du groupe. NB : Les règles spécifiques de gestion doivent également être intégrés dans la concertation avec les parties prenantes (cf. non-conformité 7/22 et ind. 9.2.2).</p> <p>Justification du caractère mineur de l'écart : Les objectifs généraux de la gestion forestières (gestion conservatrice, gestion irrégulière...) mise en œuvre par le GGRFB considèrent les zones et les préservent d'une manière générale. Même si les règles spécifiques n'ont pas encore été clairement fixées, il n'y a pas de risque de destruction de ces valeurs.</p> <p><i>Indicateur 9.2.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
7/22 c	Avant le début des opérations de gestion forestière, des stratégies et des actions de gestion sont définies et mises en œuvre pour garantir le maintien et/ou l'amélioration de l'état des Hautes Valeurs de Conservation identifiées.	31.12. 2023	
<i>Mesures correctives</i>			

Numéro/ Année	Conditions 2022 pour GGRFB	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Il n'existe pas de stratégie totalement claire relative à l'usage des huiles d'origine végétale (huiles de chaîne et huiles hydraulique)</p> <p>Evidence : Il existe Charte des travaux GGRFB (annexe 25, p20) dans laquelle est écrit « favoriser l'utilisation d'huiles biodégradable d'une façon générale et plus particulièrement lors des interventions près des zones humides ou proche de cours d'eau » Néanmoins, cette charte ne précise pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau d'engagement pour les sous-traitants • Il n'y a pas d'objectif annuel de progrès fixé en termes de volume • Le GGRFB ne dispose pas actuellement des moyens de suivi de l'utilisation des huiles biodégradables sur ses chantiers <p>Justification du caractère mineur de l'écart : Le GGRFB avait conscience de cette exigence puisqu'il l'a traité de façon non contraignante dans la charte. Par ailleurs l'ONF au niveau national est déjà engagé dans ce processus puisque 100% des huiles de chaîne tronçonneuse fournis aux salariés de l'ONF sont biodégradables.</p> <p><i>Indicateur 10.12.4 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
8/22 c	Une démarche d'utilisation des lubrifiants d'origine végétale par les salariés et sous-traitants est mise en œuvre et fixe des objectifs annuels de progrès en termes de volume exploités.	31.12. 2023	
<i>Mesures correctives</i>			

3.2.3 Remarques - observations

Numéro/ Année	Remarques 2022 pour GGRFB	Statut
10/21 a	<p>Audit 2021 : Le processus de traçabilité n'intègre pas la totalité du système dans le cas où l'ONF assure des contrats d'approvisionnement et la logistique du transport.</p> <p>Audit 2022 : Pas d'élément apporté par l'entité. Les informations et l'expérience disponibles auprès de certaines parties prenantes est insuffisamment valorisée. Les agences ONF de Normandie Centre et Limousin ont mis en place une procédure de traçabilité permettant de régler cette situation. Le gestionnaire ONF en charge de la gestion des forêts publique du groupe n'a aucun contact ni aucun échange à propos de la certification avec la direction générale de l'ONF ou les agences Normandie, Limousin, Centre qui ont de l'expérience et développé des outils.</p>	

Numéro/ Année	Remarques 2022 pour GGRFB	Statut
	<p>De plus, concernant la facturation du bois certifié l'ONF a mis en place une procédure dans le cadre de sa certification pour éditer des factures conformes qui pourrait également être prise en compte.</p> <p><i>Indicateur 8.5.1 et 8.5.3 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
<p>16/21 a</p>	<p>Observation permanente</p> <p><i>Toute utilisation de marques déposées (logo et initiales „FSC“) doit être adressée avant impression à Ecocert CH, pour accord.</i></p> <p><i>Indicateur 8.5.5 (FSC-STD-FRA-01-2016), Indicateur 1.5 (STD-30-005-V2-0)/</i></p>	
<p>9/22 a</p>	<p>Les moyens de suivi et de contrôle de l'application effective du Rotstop (traitement à base d'un micro-organisme de biocontrôle, <i>Phlebiopsis gigantea</i> pour le traitement du FOMES (<i>Heterobasidion annosum</i>) ne sont pas suffisamment mis en œuvre. L'ONF est en attente de kit contrôle qui doivent être fournis par le Département Santé des Forêts. Néanmoins, la possibilité d'exiger des factures d'achat auprès des opérateurs ou de réaliser des contrôles au moment des opérations n'ont pas été mis en œuvre.</p> <p><i>L'utilisation d'agents de lutte biologique est minimisée, suivie et contrôlée.</i></p> <p><i>Indicateur 10.8.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
<p>10/22 a</p>	<p>L'entité n'a pas spécifiquement mis en place un système de suivi évaluation des éventuels phénomènes d'érosions localisées (description, caractérisation / intensité, localisation).</p> <p><i>Indicateur 10.10.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	

3.2.4 Recommandations

Aucune recommandation

4 Certification

4.1 Recommandation pour la certification

Positive : Sur la base des constats d'audit, on estime que les exigences des standards sont appliquées à l'ensemble du périmètre. La certification est recommandée à condition que les non-conformités soient corrigées dans les délais définis.

Nicolas PERTHUISOT
Responsable d'audit
Novembre 2022

4.2 Décision de certification

Le comité de certification Ecocert CH suit la recommandation et octroie la certification pour les normes mentionnées ci-dessus.

4.3 Validation

En validant le présent rapport, le client accepte son exactitude. Il s'engage à respecter les normes pertinentes et à répondre aux non-conformités dans les délais définis. Le rapport est rendu public uniquement après sa validation.

Le contenu de ce rapport a été vérifié et approuvé par	
<p>Ecocert Swiss AG</p>  <p>Ecocert Swiss AG Hafenstrasse 50c CH – 8280 Kreuzlingen Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623</p> <p>Kreuzlingen, 27.07.2023</p>	<p>Client</p> <p>Lieu, Date</p>
<p>Rebecca NEIGER</p>	<p>Signature</p>

I. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE PUBLIQUE)

Résumé en anglais et informations de base soumises à FSC

Part I: Certification details – to be completed by Ecocert CH	
Template version:	<i>M-templates-en-Sep13 (File name and date)</i>
1.	Registration code IMO-FM/COC-243522
2.	Licence Code FSC-C108199
3.	Validity Date from: 21.10.2021 / Date to: 20.10.2026
4.	FSC Standard French FSC-Standard of May 2016 – FSC-STD-FRA-01-2016 FSC-STD-50-001-V2-1 FR Trademark FST-STD-30-005 V2-0 FR : certification de groupe
5.	Scope of certificate Forest Management (FM/COC) : Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) : Ensemble des propriétés du groupe
6.	Type of certificate Certification de Groupe
7.	Report No. (audit date) 28-29.09.2022
8.	Previous reports with audit dates Rapport ECOCERT n°1 recertification 2021-10-15 Rapport SGS SA n°4 2020-06-07 Rapport SGS SA n°3 2018-08-03 Rapport SGS Main AUDIT en date du 04 – 06.07.2016

Part II: Company details – to be checked by client	
1.	Company name Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
2.	Forest workers (incl. contractors) ONF 2 Equivalent Temps Plein incluant Resp. UT, TFT et ouvrier, hors personnels encadrement technique et administratif Agence et DT Temps partiel de l'expert Forestier Recours au sous-traitant très variable en fonction des besoins
3.	Work accidents (serious / fatal) since last audit Aucun incident sérieux ou fatal en 2020/2021/2022 sur l'ensemble du périmètre

4.	Latitude		
	/		
	Longitude	Ville d'AUTUN	46°57' N - 4°18' E
		PNRM Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan	47°16' N – 4°05' E
		CD 58 Conseil Général Nièvre	47°0' N – 3°9' E
		EPCC Bibracte – Etablissement Public de coopération Culturel Bibracte	46°57' N – 4°01' E
5.	Total <u>number</u> of FMUs in scope of certificate (individual company)	FMU – Forest Management Unit is a clearly defined forest area [...], managed by a single managerial body AND to a set of explicit objectives which are expressed in a self-contained multiyear management plan.	
		31 FMU, dont le nombre est susceptible d'évoluer en fonction des rachats de propriété par le GFSFM et les regroupements de petits massifs isolés sous un Plan Simple de gestion commun Les 31 FMU sont regroupées en 3 UGR	
6.	Number of members (groups)	6	
7.	Total managed area of company / group	2055,59 ha	
8.	Tenure	Private owned 450,55 ha Community owned 0 ha State and municipality owned : 1605,04 ha	
9.	Total area of production forest	2055,59 ha (superficies forestière)	
10.	thereof	1) 27 FMUs < 100 ha FMU or group member [total 773,09ha] 2) 4 FMUs 100 – 1000 ha [total area 1282,50 ha] (thereof 790,64 ha / 1 FMU 500-1000) 3) 0 FMUs 1000 – 10'000 ha [total area 0 ha] 4) 0 FMUs > 10 000 ha [total area 0 ha] 5) 0 ha low intensity [total area 0ha]	
11.	sampling in case of multiple FMU	Minimum number of samples per size class, Forest Type and stratum of RMU (see item 10): n/a, group certificate	
12.	thereof managed as plantation	614,31 ha (thereof 424.85 ha non SLIMF, Bibracte)	
13.	thereof managed by natural regeneration	1441.28 ha (thereof 345.96 ha non SLIMF, Bibracte including the forests listed under 15)	

14.	thereof managed by replanting	614.31 ha mais avec un objectif de diminution, de nombreuses plantations résineuses vont être substituée par des plantations feuillues ou des zones de régénération naturelle
15.	thereof protected from commercial timber harvesting	a) thereof 173,48 ha for conservation, (thereof 9,38 ha in the none-SLIMF FMU > 500 ha and 164,1 ha in the SLIMF FMUs) b) thereof 0 ha for NTFP
16.	Chemicals and pesticides used	Pas d'utilisation de pesticide en forêt
17.	Forest Zone	Forêt tempérée Européenne de colline et moyenne montagne
18.	Species composition	Fagus sylvatica, Quercus robur and petraea , other deciduous trees (Betula pendula , Populus tremula ;Carpinus betulus...) Picea abies, Abies grandis, Pseudotsuga menziesii, Pinus sylvestris, Pinus laricio, Larix decidua, Larix kaempferi, deciduous trees : 70% conifers : 30% En % pondéré des surfaces sur des massifs
19.	Forest products – timber:	Round wood (logs) (Bois d'œuvre et d'industrie) – W1.1 Fuel wood in logs (bois de chauffage) W1.2 Wood chip – Bois sous forme de plaquettes ou déchiquetés (W 3.1) Alnus glutinosa; Betula pendula; Carpinus betulus L.; Castanea sativa P.Mill.; Fagus sylvatica L.; Fraxinus excelsior; Ilex aquifolium L.; Populus tremula; Prunus avium; Quercus petraea; Quercus robur; Robinia pseudoacacia L.; Sorbus aucuparia L.; Sorbus torminalis (L.) Crantz; Abies alba; Abies grandis; Larix decidua; Picea abies; Pinus laricio; Pinus strobus; Pinus sylvestris; Pseudotsuga menziesii
20.	Approximate annual allowable cut by main commercial species	Le concept d'autorisation annuelle de coupe n'est pas applicable en France métropolitaine. Exploitation annuelle moyenne prévue: broadleave: 11'100 m3/year, conifer: 4'100 m3/year
21.	Basis for annual allowable cut	Inventaire issue du marquage des coupes d'éclaircie ou coupe rase (cas des résineux)
22.	Annual production of main commercial wood species	En Moyenne 7000 m3 / an résineux et 1700 m3 feuillus. 2021 : 16 001 m3 de résineux vendu FSC Forte augmentation des prélèvements résineux depuis 2019 à cause des dépérissements liés à la présence du scolyte

23.	Main commercial non-timber products	List (species: botanical name www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/index.pl and trade name) AUCUN										
24.	Annual production of commercial Non Timber Forest Products	AUCUN										
25.	Processing products timber and NTFP	AUCUN										
26.	Product categories	AUCUN										
27.	High Conservation Value Forests total:	Sous réserve d'une évolution possible en fonction de l'évolution du nombre de membre ou de l'inclusions de nouvelles forêts 1696.59 ha (without overlapping areas, therefore less than sum of 28.										
28.	High Conservation Values by category:	<p>HCV1 BIODIVERSITY CONCENTRATION: globally, regionally or nationally significant concentrations of biodiversity values (e.g. endemism, endangered species, refugia).</p> <p>HCV2 LARGE LANDSCAPE LEVEL (>ca. 10.000 ha): Significant (see above) forests with viable populations of naturally occurring species in natural patterns of distribution and abundance.</p> <p>HCV3 RARE, THREATENED, ENDANGERED ECOSYSTEMS</p> <p>HCV4 HCV4. BASIC SERVICES IN CRITICAL SITUATIONS (PROTECTION FORESTS / SCHUTZWÄLDER): providing basic services of nature in critical situations (e.g. watershed protection, erosion control).</p> <p>HCV5 BASIC SOCIAL NEEDS: providing basic needs of local communities (e.g. subsistence, health).</p> <p>0 ha HCV6 TRADITIONAL CULTURAL IDENTITY : cultural, ecological, economic or religious significance.)</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>TOTAL FHVC 1/3</td> <td>1074,73</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 2</td> <td>1106,56</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 4</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 5</td> <td>182,18</td> </tr> <tr> <td>Total FHVC 6</td> <td>107,85</td> </tr> </table> <p><i>Tableau des surfaces FHVC en ha</i></p>	TOTAL FHVC 1/3	1074,73	Total FHVC 2	1106,56	Total FHVC 4	0	Total FHVC 5	182,18	Total FHVC 6	107,85
TOTAL FHVC 1/3	1074,73											
Total FHVC 2	1106,56											
Total FHVC 4	0											
Total FHVC 5	182,18											
Total FHVC 6	107,85											

B : PARTIE INTERNE

II. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE INTERNE)

Résumé en anglais et informations de base soumises à FSC

1.	Company name	Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
2.	contact person	Théo DAMASIO theo.damasio@parcdumorvan.org
3.	Person days	1.25 day(s) preparation and report, 1,5 days audit 2022
4.	Auditor(s)	Nicolas PERTHUISOT
5.	Qualification	Ingénieur Civil du Génie Rural des Eaux et Forêt
6.	Approximate annual manufacturing quantity	None (only wood chips produced in the forest – see reg. Form, item 19 above)
7.	Entering COC certificates	Non
	This list names the known registration codes for materials/products entering the chain of custody covered by this new certificate. This information is maintained confidential to FSC – it is used by FSC to facilitate verification of other chain of custody certificates.	
8.	Peer Reviewer	.-

5 Analyse de la gestion de groupe

5.1 Exigences relatives au système qualité

5.1.1 Exigences générales

Pas de changement. Voir check-list groupe

5.1.2 Responsabilités

Pas de changement. Voir check-list groupe

5.1.3 Procédures et documents de groupe

Pas de changement. Voir check-list groupe

5.1.4 Membres du groupe

Pas de changement. Le groupe reste constitué de 6 membres. En revanche, les surfaces du GFSFM ont été légèrement modifiée. 5 petites parcelles isolées ont été exclues du périmètre de certification (surface 28,08 ha). Voir non-conformité 1/22.

5.1.5 Audit interne

Le rapport d'audit interne 2022 n'est pas conforme aux exigences du référentiel FSC STD 30-005 et aux exigences de la procédure d'audit interne du GGRFB. Voir non-conformité 2/22.

5.1.6 Vente de produits forestiers et utilisation de la marque FSC

Pas de changements.

5.2 Suivi externe par 'Ecocert CH

L'échantillonnage nécessaire à l'audit ECOCERT a été réalisé conformément aux règles du FSC.

Au total les 2 UGR ont été visitées sur 3, la totalité des 6 membres du groupe étaient présents lors des réunions d'ouverture et de fermeture. Sur le terrain, 4 membres ont été audités, et 6 FMU ont été visitées sur 31 possible.

Les propriétés ont été essentiellement choisies au hasard au moment de la réunion d'ouverture et selon des considérations logistiques et en fonction de l'activité (actuelle ou récente) et de la disponibilité des propriétaires et des gestionnaires.

6 Analyse de la gestion des forêts

Afin d'économiser les coûts administratifs et financiers, les résultats sont présentés de façon réduite dans les chapitres suivants et seulement s'il est nécessaire de justifier des conditions. Les résultats positifs sont directement enregistrés dans la check-list.

6.1 Principe 1 - Respect des lois et des principes FSC

La gestion des forêts du groupe de certification GGRFB est appliquée dans le cadre législatif en vigueur au niveau national. Ce cadre est connu des propriétaires et des gestionnaires et il est évidemment scrupuleusement respecté par des institutions publiques dont certaines sont un pouvoir de police (ONF, PNRM). L'entité dispose d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et des conflits qui compile les informations fournies par chacun des membres.

6.2 Principe 2 – Droits d'occupation et d'utilisation et responsabilités

Les aspects santé et sécurité des travailleurs sont parfaitement bien pris en compte. Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Ils existent et sont respectés. A la fois chez les membres du groupe ou chez les gestionnaires, le climat social est apaisé et le dialogue entre les salariés et la direction est de qualité. Pas d'accident du travail identifié sur le périmètre, pas de plainte ou de conflit.

Le contrôle de aspects santé et sécurité chez les sous-traitants n'est pas toujours suffisant (voir non-conformité 3/22).

6.3 Principe 3 – Droits des Populations Autochtones

En France métropolitaine il n'existe pas de population autochtone selon la définition des Nations Unies. Dans ce contexte, le principe ci-dessus n'a pas de sujet d'application. Les droits de la population sont couverts par les principes 2 et 4.

6.4 Principe 4 – Relations avec les communautés et droits des travailleurs

Les principales communautés ont été recensées. En forêt française, les enjeux sont relativement faibles et les interactions avec les communautés se concentrent essentiellement sur les problématiques d'accueil du public et de chasse et notamment la gestion des équilibres faune/forêt. Le dialogue avec les associations locales et les fédérations départementales est constant. L'accès et l'accueil du public en forêt domaniales ou communales est parfaitement respecté.

Pas de changement.

6.5 Principe 5 – Bénéfices générés par la forêt

6.5.1 Généralités

Les ressources et les services écosystémiques sont connus. Les prélèvements prévus dans les documents d'aménagement et la volonté de favoriser systématiquement une sylviculture de type futaie irrégulière à couvert continue assure la pérennité et la durabilité de la ressource.

Pas de changement.

6.5.2 Comparaison entre l'exploitation des forêts et la possibilité annuelle de coupe

voir formulaire d'inscription → possibilité de coupe annuelle approximative par principales espèces commerciales / Production des principales espèces commerciales de bois.

Le concept de possibilité annuelle de coupe n'est pas adapté à la gestion forestière française. Les volumes à couper sont spécifiques à chaque parcelle, à chaque forêt et sont définis dans les plans de gestion. Ils varient en fonction des années et de la dynamique des peuplements. Les prélèvements sont relativement réduits, en dehors des obligations actuelles liées aux dépérissements des épicéas et des sapins à cause des scolytes.

Pas de changement.

6.6 Principe 6 – Impacts environnementaux

Le respect des valeurs environnementales, de la biodiversité et des espèces protégées fait partie intégrante des missions et des objectifs des propriétaires membres du GGRFB et de l'ONF qui dispose, en interne d'un réseau important et reconnu d'experts naturalistes facilement mobilisables. Une sylviculture proche de la nature est appliquée en prenant en considération la régénération naturelle, un choix adéquat des plants, la diversité écologique et des mesures de conservation pour les espèces/essences et écosystèmes menacés. Toutes les précautions sont prises pour minimiser les impacts. Le réseau d'aire échantillon représente la totalité des massifs forestiers feuillus soit pratiquement 70% du périmètre. Les îlots de sénescence et de vieillissement représentent 8% de la surface. L'équilibre sylvo-cynégétique est globalement maintenu grâce à une bonne entente avec les chasseurs locaux

Pas de changement.

6.7 Principe 7 – Planification de la gestion

Les plans d'aménagement et les Plans Simple de Gestion sont disponibles et de qualité, révisés en temps et en heure.

Tous les plans de gestion et d'aménagement évalués remplissent les exigences, ils contiennent :

- Une analyse des ressources (surface forestière, propriété, organisation, infrastructure et personnel, desserte, carte des peuplements, cadre législatif)
- les principaux objectifs et règles de gestion
- La planification des coupes et travaux avec analyse budgétaire
- Les annexes avec formule de calcul, suivi et cartes

Pour les petites forêts du GFSGM, une fiche descriptive a été rédigée avec les principaux éléments de description.

Au niveau du gestionnaire du groupe des cibles vérifiables ont été identifiés dans la forme d'une quinzaine d'indicateurs de suivi de la performance par un travail concerté entre les membres du GGRFB. Les données ont été collectées pour les années pour 2021 et 2022.

6.8 Principe 8 – Suivi et évaluation

Les gestionnaires disposent de différents processus permettant de contrôler la qualité des interventions réalisées en forêt avec des cahiers de prescriptions techniques adaptés et exigeants. Des nombreux outils de suivi sont également disponible à grande échelle pour évaluer l'état sanitaire, la biodiversité, la productivité forestières et maitriser globalement les impacts environnementaux et sociaux.

Un certain nombre d'indicateurs de suivis d'activité ont été défini afin de pouvoir suivre dans le temps l'évolution et de s'assurer que le GGRFB remplit les objectifs de gestion qu'il s'est fixé. Cette première batterie d'indicateurs n'est pas totalement exhaustive et doit être testée de façon opérationnelle. Le résumé n'est pas disponible (cf. non-conformité n° 4/22).

6.9 Principe 9 – Hautes Valeurs de Conservation

Une analyse plus fine (sur la base du guide d'interprétation des FHVC de FSC France) et une cartographie plus précise des FHVC a été réalisée. Cette analyse n'a pas encore été partagée avec les parties prenantes (voir non-conformité 6/22) et les règles spécifiques de gestion pour chacune de ces FHVC ne sont pas formellement documentées (non-conformité 7/22).

6.10 Principe 10 - Mise en œuvre des activités de gestion

Les activités de gestion sont mises en œuvre conformément aux plans d'aménagement et aux PSG dans le respect des prescriptions techniques et des exigences du référentiel. Les différentes activités de gestion ne génèrent pas d'impact non maîtrisé. Suites aux nombreux dépérissements, des opérations de coupes rases et de reboisement sont en cours sur le Mont Beauvray (forêt de l'EPCR Bibracte et du PNR du Morvan). Elles sont parfaitement justifiées et documentées.

7 Certification de services écosystémiques.

La validation des services écosystémiques, qui a été contrôlée avec décision négative lors de l'audit 2021, n'est pas poursuivie pour le moment.

Annexes

Les documents suivants sont disponibles dans les dossiers d'Ecocert CH

<u>N°</u>	<u>Contenu</u>	<u>Papier</u>	<u>Fichier</u>
I	Questionnaire annuel E.CH II 6-2a - non reçu		
II.	Résultats d'audit CH II 6-4		X
III	Protocole de l'UGF / district – non pertinent, lieux et sujets de l'audit cf. chap. 1.1		
IV	Check-list standard FSC 2022		X
VI	Check-list de groupe 2022		X

Audit de renouvellement 2021 :

- 1 *Bilan des Exploitation*
- 2 *Liste FHVC 2021*
- 3 *Facture vente (x2) 2021*
- 4 *Statut GGRFB*
- 5 *Manuel de certification*
- 6 *Rapport AG 2020*
- 7 *Audit interne + rapport AG 2021*
- 8 *Fiche engagement entreprise*
- 9 *Charte travaux forestier*
- 10 *ESCD hêtraie + ESCD ripisylve*
- 11 *Liste participant Audit*
- 12 *Annexe ESCD*
- 13 *Rapports de certification SGS 2019 et 2020*
- 14 *Fiches de chantier pour travaux différentes*
- 15 *Fiche renseignements entreprise 2021*
- 16 *Fiche réclamations 2021*
- 17 *Fiche de demande d'adhésion*

Audit de surveillance 1 :

18	Fichier suivi Plaintes et réclamation 2022		X
19	Déclaration anti-corruption		X
20	Programme intégration PSG.pdf		X
21	Cibles-vérifiables.xlsx		X

22	Tableau des FHVC 2022	X
23	Liste des Parties Prenantes.pdf	X
24	Analyse CNDPS projet reboisement Bibracte	X
25	Charte des travaux forestier GGRFB V 21-01-13	X
26	_Audit_Interne_Rapport_20220307.pdf	X
27	Facture ONF EPPCC 09-21	X
28	Liste des surfaces et des FHVC 2022	X